

7. Finances Locales  
7.4 Emprunts

**LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU**

Fixant les conditions du concours et autorisant la signature du concours

Vu les articles L 2122.22, L5211.2 et 4111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle celui-ci a donné délégation à Monsieur Le Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu l'arrêté du Maire du 21 juillet 2020, reçu en Préfecture le 22 juillet 2021, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES en sa qualité de 1er Adjoint au Maire en charge des finances et des affaires juridiques de la Ville de Pau ;

Vu le besoin de la Ville de Pau de mobiliser une ligne de trésorerie sur son budget principal ;

Vu la proposition commerciale de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS en date du 12 novembre 2024 ;

**DECIDE :**

**La souscription d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :**

- Objet : Mobilisation d'une ligne de trésorerie pour la période 2024
- Prêteur : ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
- Montant : 6 000 000 EUR (six millions d'euros)
- Commission d'engagement : 0,06% du montant (soit 3 600 EUR (trois mille six cents euros))
- Durée : 12 mois
- Facturation des intérêts : Trimestrielle sans capitalisation des intérêts
- Base de calcul : Exact/360
- Commission de non-utilisation : néant
- Index : Taux variable TI3M (moyenne mensuelle de l'euribor 3 mois) flooré à 0,00%
- Conditions financières : TI3M + 0,63%
- Versement des fonds : sans frais
- Montant minimum de tirage : 10 000€
- Remboursement des fonds : sans frais
- Facturation des intérêts : J-1 avec jour de tirage inclus et jour de remboursement exclu

Le Maire signera le contrat susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit contrat. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil.

Fait à PAU, le 27 novembre 2024

Pour le Maire par délégation  
1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances  
Et des Affaires juridiques



  
Jean-Louis PERES